

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 MAI 2005**

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le jeudi 12 mai à 2005 à 19 heures à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de M. François REBSAMEN.

Membres présents : **Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaires** : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

M. ALLAERT - M. AUDARD - Mme AVENA -  
M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKHTAOUI -  
M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Mme BERNARD -  
M. BERTELOOT - Mme BIOT - Mme BLIGNY -  
M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT -  
M. BRUYERE - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS -  
M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE -  
Mme DARCIAUX - M. DELATTE - Mme DELEBARRE -  
M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT -  
M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN -  
Mme FLAMENT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT -  
Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. -  
M. GILLOT J.P. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU -  
M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN -  
M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -  
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND -  
M. MARTIN - Melle MASLOUHI - M. MASSON - Mme MASSU  
- M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. PERRIN -  
M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD -  
M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE -  
M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

Membres absents : Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. ETIEVANT (pouvoir à Mme DARCIAUX) - M. MILLOT (pouvoir à M. GILLOT G.) - M. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - M. OBRIOT (pouvoir à M. PILLIEN) - M. PARIS - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY).

## COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Melle MASLOUHI et M. BEKHTAOUI, comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 12 Avril 2001 modifiée, M. REBSAMEN porte à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

### HABITAT ET LOGEMENT

#### **1. PLH - Habitat locatif social - Foyer Dijonnais - Attribution de Subvention pour une opération de construction à Hauteville, Place du Puits (8 logements PLUS).**

**Le Conseil à décidé à l'unanimité :**

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais – *8, rue Févret BP 30312 - 21003 DIJON cedex*-, pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements locatifs sociaux (financement PLUS) située place du Puits à Hauteville-les-Dijon, **deux subventions, d'un montant total de 69 533,31 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- subvention pour contraintes particulières : 25 084,31 €
- subvention pour surcharge foncière : 44 449,00 €

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par le Foyer Dijonnais des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

#### **2. PLH - Habitat locatif social - OPAC - Attribution de subventions pour des opérations de logements PLAi (11 logements, Dijon).**

**Le Conseil à décidé à l'unanimité :**

- **d'attribuer** à l'OPAC – *2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex*-, pour la réalisation de plusieurs opérations d'acquisitions situées à Dijon, une subvention **d'un montant total de 68 535 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de ces

opérations et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- 10, boulevard de Strasbourg (1 logement) :	3 188 €
- 10, rue Fyot de la Marche (8 logements) :	27 642 €
- 9, rue Chevreul (1 logement) :	22 379 €
- 11, rue Chevreul (1 logement) :	15 326 €

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par l'OPAC des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

*M. REBSAMEN réitère le souhait formulé chaque fois que cela est possible de l'obligation de loger tous les habitants de l'agglomération et toutes les communes doivent participer à cet effort pour la construction de logement afin de répondre à une demande qui correspond à une vraie misère sociale. La Ville de Dijon ne peut à elle seule supporter les objectifs du PLH et chacun doit contribuer à cette démarche.*

### **3. PLH - Habitat locatif social - OPAC - Attribution de subventions pour une opération en VEFA 60-62, rue des Moulins – Dijon (9 logements PLUS).**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'attribuer** à l'OPAC – 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-, pour la réalisation d'une opération de construction de 9 logements locatifs sociaux rue des Moulins à Dijon, **deux subventions, d'un montant total de 59 676 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- subvention pour contraintes particulières :	32 273 €
- subvention pour surcharge foncière :	27 403 €

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par l'OPAC des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**4. PLH - Commune d'Ahuy - Etude de faisabilité de nouveaux quartiers d'habitat : demande de cofinancement.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'attribuer** à la commune d'Ahuy, une subvention de 30 000 € pour la réalisation, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'une étude de faisabilité relative à la création de nouveaux quartiers d'habitat ;
- **d'établir** avec la commune d'Ahuy la convention financière précisant les modalités d'exécution de cette décision ;
- **de dire** que le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005, à l'article 65 754 chapitre 65 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention de fonds de concours ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**5. HABITAT - Entrée au capital et au Conseil d'Administration de SCIC HABITAT Bourgogne-Champagne.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'entrée de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré SCIC HABITAT BOURGOGNE-CHAMPAGNE - *11 rue du Colonel Marchand 21000 DIJON* - moyennant une participation de 0,10 € correspondant à l'acquisition d'une action ;
- **de dire** que le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005 ;
- **de désigner** Madame Colette POPARD en tant que représentante permanente de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au sein du Conseil d'Administration de SCIC HABITAT BOURGOGNE-CHAMPAGNE ;
- **de mandater** Monsieur le Président pour informer SCIC HABITAT BOURGOGNE-CHAMPAGNE de ces décisions ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

## **6. ADIL – Demande de subvention pour l'année 2005.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'attribuer** à l'ADIL, au titre de l'exercice 2005 et dans le cadre des dispositions de la convention, une subvention d'un montant de 56 559 € ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2005, à l'article 6574 chapitre 65 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

*M. ESMONIN ne prend pas part au vote.*

## **7. Gens du voyage - Approbation de la convention à intervenir avec l'Etat relative à l'aide au fonctionnement pour l'aire d'accueil de Chevigny-Saint-Sauveur.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir avec l'Etat et relatif à l'aide au fonctionnement pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Chevigny-Saint-Sauveur ;
- **de dire** que les recettes correspondantes seront intégrées au budget de l'exercice 2005 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

## **8. Gens du voyage - Renouvellement de l'adhésion au réseau IDEAL.**

**Le Conseil à décidé à l'unanimité :**

- **de renouveler**, au titre de l'année 2005 et moyennant une cotisation d'un montant de 1500€, l'abonnement au réseau des collectivités locales compétentes en matière d'accueil des gens du voyage mis en place par l'association IDEAL ;
- **de dire** que le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

## **9. Affaires foncières - Esplanade ERASME - Concertation.**

### **Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver** les objectifs poursuivis relatifs au projet d'aménagement de l'Esplanade Erasme :

- permettre de conforter et de développer les synergies entre ces grands pôles et de répondre à l'objectif d'attractivité affiché notamment dans le Contrat d'Agglomération, signé le 12 avril 2002 ;
- fédérer et d'articuler les échanges pour l'ensemble des utilisateurs du site : Université, CHU, INRA, ENESAD, IRTESS, CROUS ;
- faire de l'Esplanade un axe majeur d'intermodalité, en permettant, à terme, l'accueil d'un site propre de transports urbains, en organisant les dessertes cyclables, en améliorant les déplacements piétonniers.

- **d'organiser** conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme une concertation préalable à l'opération d'aménagement de l'Esplanade Erasme, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition de la population des éléments de présentation et d'explication de ce projet, ainsi que d'un cahier des observations sur lequel celle-ci pourra consigner ses remarques et suggestions du 23 mai au 10 juin 2005 inclus, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, dans les locaux de la Communauté d'agglomération dijonnaise,
- information par voie de presse des dates et lieu de la mise à disposition du dossier.

- **de dire** qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation sera présenté par le Président de la Communauté d'agglomération dijonnaise afin qu'elle en délibère.

- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes liés à la mise en œuvre de cette décision.

## **10. Affaires foncières - Convention SAFER / Communauté de l'agglomération dijonnaise - Autorisation de sortie de réserve foncière sur la commune d'Orgeux.**

### **Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'autoriser** la SAFER à sortir de la réserve foncière les parcelles situées sur la commune d'Orgeux, d'une superficie totale de 8 ha 97 a 20 ca, cadastrées section ZB n° 16 de 4 ha 63 a 30 ca, n° 15 de 39 a 50 ca, n° 11 de 2 ha 09 a 30 ca, n° 14 de 1 ha 02 a 70 ca, n° 13 de 44 a 20 ca et n° 12 de 38 a 20 ca ;

- **d'accepter** la cession par la SAFER à l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation du Bas-Mont ;
- **de dire** que la SAFER remboursera à la Communauté de l'agglomération dijonnaise la somme de 48 448,80 € correspondant au montant du préfinancement ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, toutes conventions à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

*M. DELATTE ne prend pas part au vote.*

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC

### 11. Programme de recherche - Partenariat Région Bourgogne / Conseil Général de Côte-d'Or / Grand Dijon, Bourgogne Technologies et Laboratoires FOURNIER SA.

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'arrêter** le montant de la participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à Bourgogne Technologies pour le programme de recherche commun à Laboratoires Fournier et à l'IFR 100 de l'Université de Bourgogne, à 230 000 € sur trois ans ;
- **de dire** qu'un premier versement de 69 000 € interviendra dès l'année 2005 ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre les différents partenaires ;
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention.

*M GERVAIS indique les motifs de son abstention pour les raisons suivantes :*

- *FOURNIER S.A. a intégré un groupe et cela pose des difficultés notamment par rapport à SOLVET qui supprime 110 emplois dans l'Ain ;*
- *Quelles garanties pour l'emploi tant en terme de maintien que de création, combien d'emplois pour la recherche ? ;*
- *En cas de succès du programme de recherche, quelles applications de production sur le site dijonnais avec combien d'emploi ? ;*
- *D'autres points seraient à préciser : avec qui BOURGOGNE TECHNOLOGIES va-t-elle sous-traiter ? FOURNIER-SOLVET vont-ils faire leurs recherches eux-même ? Une cohérence de la recherche publique d'Etat est souhaitable notamment au regard du transfert du laboratoire sur les lipides de recherche de l'INRA.*

*M. GILLOT précise qu'une attention particulière sera portée sur la signature des contrats BOURGOGNE TECHNOLOGIE ne sera pas « délocalisable » Les conventions prévoient des rapports d'étape.*

*M. REBSAMEN précise que l'idée avec FOURNIER est de conforter le pôle de la recherche et du développement et de la production. La seule obligation de moyen est de donner la possibilité à la recherche de se développer sur l'agglomération. Il y aura une surveillance et une vigilance sur cette démarche.*

*Mme DELEBARRE, Mme DURNERIN, Mme FLAMENT, M. GERVAIS, Mme HERVIEU, M. MASSON, M. JULIEN, M. LAURENT, M. PINON s'abstiennent.*

## **12. Revitalisation du site Seita - Convention de mandat passée avec la Semaad - Compte de résultat prévisionnel au 31/12/04.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver** le compte rendu financier des études et travaux de deconstruction et d'équipements généraux d'infrastructure primaire sur le site de l'ancienne usine Seita à Dijon, actualisé au 31 décembre 2004.

*M. PRIBETICH, M. MARTIN, M. DANIERE, M. MASSON, M. PINON, Mme POPARD, Mme DARCIAUX ne prennent pas part au vote.*

## **13. ZAC « Extension Capnord » à Saint-Apollinaire - Avenant à la convention publique d'aménagement (CPA) passée avec la Semaad.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement du 9 décembre 2002 passée avec la Semaad ;

- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant.

*M. PRIBETICH, M. MARTIN, M. DANIERE, M. MASSON, M. PINON, Mme POPARD, Mme DARCIAUX ne prennent pas part au vote.*

**14. ZAC « Extension Capnord » à Saint-Apollinaire - Cessions de terrain - Lot n°1.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 1 sur la zone d'activité « Extension Capnord ».

*M. PRIBETICH, M. MARTIN, M. DANIERE, M. MASSON, M. PINON, Mme POPARD, Mme DARCIAUX ne prennent pas part au vote.*

**15. ZAC « Extension Capnord » à Saint-Apollinaire - Cessions de terrain - Lot n°2.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 2 sur la zone d'activité « Extension Capnord ».

*M. PRIBETICH, M. MARTIN, M. DANIERE, M. MASSON, M. PINON, Mme POPAR, Mme DARCIAUX ne prennent pas part au vote.*

**16. ZAC « Mazen Sully » à Dijon - Avenant à la convention publique d'aménagement (CPA) passée avec la Semaad.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement du 9 décembre 2002 passée avec la Semaad ;

- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant.

*M. PRIBETICH, M. MARTIN, M. DANIERE, M. GILLOT, M. MASSON, M. PINON, Mme POPARD ne prennent pas part au vote.*

**17. ZAE CAP NORD - Voirie d'intérêt communautaire - Paiement d'une redevance pour l'occupation du domaine public routier national.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **de dire** que la dépense correspondante sera prise sur le budget de l'année en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**18. Espaces Publics Numériques (EPN) - Fonds de concours à la commune de Talant pour la création d'un Espace Public Numérique.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'attribuer** à la Ville de Talant un fonds de concours de 10 000 € maximum pour la réalisation de son Espace Public Numérique ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2005.

**19. « Opération nature en ville » du 31 mai au 5 juin 2005 à Dijon Quetigny - Demande de subvention.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **de soutenir** financièrement l'opération « Nature en Ville » qui se déroulera à Dijon Quetigny du 31 mai au 5 juin prochains, aux côtés du Conseil Général et du Conseil Régional ;
- **de verser** à la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or une subvention de 15 000 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2005.

## **POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMÉRATION**

### **20. Contrat d'agglomération - Contrat de ville - Programmation 2005 - Actions d'intérêt communautaire.**

#### **Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver** le programme 2005, ainsi que les bénéficiaires des actions de la Communauté de l'agglomération dijonnaise en faveur du renforcement de la politique de la ville d'agglomération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **que** les concours financiers supérieurs à 15 000 € feront l'objet d'une convention établie entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et chacun des bénéficiaires ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2005, d'une part à l'article 6574 chapitre 65 (actions cohésion sociale) pour les subventions attribuées aux associations et à l'article 6574 chapitre 65 (action III D24 du Contrat d'agglomération) pour financer le PLIE d'agglomération, d'autre part à l'article 65 734 chapitre 65 (actions cohésion sociale) pour les aides apportées aux communes.

### **21. Contrat d'agglomération - Convention insertion professionnelle et médiation sociale entre EDF / Gaz de France Distribution Côte d'Or et le Grand Dijon.**

#### **Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver** la convention 2005/2006 à intervenir avec EDF/GDF ;
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention ;
- **de prélever** les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sur les budgets 2005 et 2006 de la Politique de la ville.

## **22. Contrat d'agglomération - Subventions attribuées dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver** le programme d'actions ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser à chacune des communes concernées selon le programme d'actions, à savoir :

- pour Dijon :	2 707 €
- pour Quétigny :	250 €
- pour Crimolois :	500 €
- pour Chenôve :	404 €
- pour Talant :	100 €
- pour Saint-Apollinaire :	200 €

- **de dire que le montant des dépenses** sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2005, à l'article 6574 chapitre 65 (actions n° 1CEA du Contrat d'agglomération) pour financer les aides apportées aux communes, sous réserve de leur engagement financier dans la mise en œuvre des projets des écoles.

*A la demande de M. CHEVIGNY, M. JULIEN précise que les actions financées sont des actions préparées en 2004 à la suite d'un appel à projet lancé fin décembre 2004. Dans les écoles se préparent des projets sur trois ans qui seront étudiés par la DRAC, l'Inspection Académique et la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'ils concernent des projets artistiques et culturels. L'information a été donnée aux communes et il a été demandé aux écoles d'entrer en contact directement avec les communes et la Communauté de l'agglomération dijonnaise étudie ensuite le dossier si la commune en est d'accord.*

## **23. Subvention Mission Locale - Avenant financier à la Convention approuvée le 24 juin 2004.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'attribuer** une subvention de 100 000 € à la Mission Locale au titre de son fonctionnement pour 2005, en application de la Convention signée en juin 2004 ;

- **de prélever** les crédits nécessaires à cette action sur le budget 2005.

#### **24. Subvention à la coopérative d'activités et d'emploi L'ENVOL.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'attribuer** une subvention de 20 000 € à la Coopérative d'Activités et d'Emploi, l'ENVOL, au titre de son fonctionnement pour 2005 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à la mise en place ;
- **de prélever** les crédits nécessaires à cette action sur le budget 2005.

### **ENVIRONNEMENT**

#### **25. Concours de maîtrise d'œuvre centre de tri – Désignation du lauréat.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver** le projet de marché de maîtrise d'œuvre établi sur le fondement de l'article 74 du Code des Marchés Publics et de l'article VIII du règlement du concours ;
- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre du centre de tri de déchets issus de collectes sélectives à l'équipe déclarée lauréate du concours GIRUS, P. GOBERT, D. FURLAN dont le mandataire est le bureau d'études GIRUS ;
- **d'autoriser** le Président à signer le marché et tous actes à intervenir en cours d'exécution de celui-ci ;
- **de dire** que le montant des différentes missions sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet aux exercices 2005 à 2007 ;
- **d'autoriser** le Président à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auxquelles peut prétendre la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

#### **26. Règlement communautaire de collecte.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver** le règlement communautaire de collecte ;

- **d'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

#### **27. Déchetterie de Longvic - Avenant au marché 04-59.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'avenant n° 1 au marché n° 04-59 ;

- **d'autoriser** le président à signer cet avenant ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

#### **28. Installation de points de regroupement de déchets - Demande de subvention.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **de solliciter** une aide au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général et de la société Adelphe pour la mise en place de quatre colonnes enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et au tri des matériaux *place Emile Zola* à Dijon ;

- **d'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

#### **29. UIOM - Travaux de fumisterie dans les fours - Lancement d'une consultation par appel d'offres.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver** le dossier de consultation des entreprises ;

- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure pour la dévolution de ce marché ;

- **d'inviter** la commission d'appel d'offres à se réunir pour l'attribuer ;

- **d'autoriser** le Président à signer les avenants éventuels pour le bon déroulement du marché ;

- **d'autoriser** le Président à lancer une nouvelle procédure, suivant l'avis de la commission d'appel d'offres, dans le cas où cette dernière déclarerait l'appel d'offres infructueux ;
- **d'autoriser** le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de l'affaire.

### **30. UIOM - Etudes, Fourniture, montage de quatre trémies d'électrofiltres -Lancement d'une consultation par appel d'offres.**

#### **Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver** le dossier de consultation des entreprises ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure pour la dévolution de ce marché ;
- **d'inviter** la commission d'appel d'offres à se réunir pour l'attribuer ;
- **d'autoriser** le Président à signer les avenants éventuels pour le bon déroulement du marché ;
- **d'autoriser** le Président à lancer une nouvelle procédure, suivant l'avis de la commission d'appel d'offres, dans le cas où cette dernière déclarerait l'appel d'offres infructueux ;
- **d'autoriser** le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de l'affaire.

### **31. Approbation du « Schéma directeur des Sentiers du Grand Dijon ».**

#### **Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver** le « Schéma directeur des Sentiers du Grand Dijon » ;
- **d'autoriser** le Président à engager les procédures de marché public pour la réalisation des marchés de balisage et de réalisation d'un topo-guide ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions d'autorisation de passage et de balisage de chemins traversant des propriétés privées au côté des communes concernées ;
- **de solliciter** l'inscription des Sentiers du Grand Dijon au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R).

**32. Subvention à l'association Autrement Max Havelaar pour la participation à la cinquième édition de la Quinzaine du commerce équitable.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'attribuer** une subvention de 1 500 € à l'association Autrement Max Havelaar ;
- **d'autoriser** le Président à mandater cette somme à l'association Autrement Max Havelaar.

**TRANSPORTS**

**33. Convention de délégation du service public de transport urbain - Avenant n°8.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'avenant n°8 à la convention de délégation passée entre la Communauté et KEOLIS en date du 23 décembre 2002 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents utiles à ce dossier.

*Mme TENENBAUM souhaite que la problématique de l'accessibilité par rapports aux handicaps moteurs et sensoriels soit prise en compte dans le cadre de ces nouveaux marchés.*

**34. Achat complémentaire de 6 autobus articulés GNV au programme 2005 - Mise en appel d'offres.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'achat complémentaire de 6 bus articulés GNV au programme 2005 et de prendre acte du dossier de consultation ;
- **de solliciter** la participation financière de l'ADEME dans le cadre de son dispositif d'aides aux véhicules propres et économes ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres européen et à signer le marché et les contrats en découlant ;

- **d'autoriser**, dans le cas où la commission d'appel d'offres viendrait à déclarer le lot comme infructueux, le Président à lancer un nouvel appel d'offres ou un marché négocié, suivant l'avis de ladite commission, et à signer le marché correspondant ;

- **de dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget.

### **35. Fonds de concours - Attribution Ville de Dijon - Travaux de voirie.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'attribuer** le fonds de concours à la commune de Dijon à hauteur de 50% du montant HT des opérations, soit, sur un total de 78 360,02 €, un fonds de concours de 39 180,01 €;

- **d'autoriser** le Président à signer les conventions définissant les modalités de versement des fonds de concours ;

- **d'autoriser** le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

### **36. Carte culture étudiants - Reconduite du dispositif pour 2005.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le Président à signer les conventions avec les différents partenaires pour l'année universitaire 2005/2006 ;

- **d'approuver** le tarif de vente de la Carteculture à 5 € ;

- **d'autoriser** le Président à signer tout acte relatif à la bonne administration de ce dossier ;

- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2005.

*M. LABORIER souhaite que l'on engage la réflexion sur la mise en place d'une carte culture pour les apprentis.*

*Mme POPARD souhaite également étendre cette opération à l'ensemble des jeunes.*

*M. REBSAMEN est favorable à étendre le dispositif mais cela doit se faire en partenariat avec les autres collectivités.*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

### **37. Statuts – Modification du siège de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **de transférer** le siège social de la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans les locaux à usage de bureaux et de salles de réunion sis *40, avenue du Drapeau* à Dijon ;
- **de proposer** la modification des statuts de la Communauté de l'agglomération dijonnaise conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **38. Ressources humaines - Prise en charge des frais de déplacement pour les concours et examens.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **de prendre en charge** les frais de déplacement pour les concours et examens.

### **39. Ressources humaines - Besoins occasionnels ou saisonniers - Créations d'emplois.**

**Le conseil a décidé à l'unanimité :**

- **de créer** les emplois temporaires ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts à cet effet.

#### **40. Ressources humaines - Indemnisation d'un intervenant.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le Président à faire appel à un intervenant pour l'animation de la réunion thématique annuelle des cadres de la Communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- **de fixer** le montant forfaitaire de l'indemnisation de l'intervenant à 400 € ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'année.

#### **41. Répertoire des rues de l'agglomération dijonnaise - Fixation du tarif.**

**Le Conseil a décidé à l'unanimité :**

- **d'adopter** le tarif de 15 € TTC pour le répertoire des rues, édition 2005 ;
- **d'autoriser** le Président à effectuer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise la vente de ce document et le Trésorier Principal Receveur de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à en encaisser le produit ;
- **d'autoriser** le Président à effectuer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, en vertu de l'article L.2122-22, à réactualiser chaque année par arrêté le prix de vente de ce document, la hausse annuelle du prix ne pouvant pas dépasser 10% du prix de l'année précédente.

Fait à Dijon, le

Le Président,

François REBSAMEN